

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-32-114849-096

DATE : 11 février 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE GÉRALD LOCAS, J.C.Q.

ADEL GOUDA

Demandeur

c.

DAMA RÉNOVATIONS INC.

Défenderesse

JUGEMENT

[1] **CONSIDÉRANT** que le demandeur réclame à la défenderesse le remboursement du montant de 4 643,75 \$ payé pour des travaux de rénovation qui n'ont jamais été effectués;

[2] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse se porte elle-même demanderesse reconventionnelle au montant de 2 473,02 \$ pour rupture de contrat;

[3] **CONSIDÉRANT** l'absence d'un représentant de la défenderesse à l'audience bien que dûment convoqué et appelé;

[4] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a prouvé le bien-fondé de sa réclamation;

[5] **CONSIDÉRANT** l'absence de preuve de la demande reconventionnelle;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

CONDAMNE la défenderesse à payer au demandeur **la somme de 4 643,75 \$** avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec* à compter de la mise en demeure **PLUS LES FRAIS**;

REJETTE la demande reconventionnelle **AVEC FRAIS**.

GÉRALD LOCAS, J.C.Q.

Date d'audience : 6 janvier 2011